

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Chantal GOUPIL, Emma PAUMIER, Michelle BARON, Annie LANCELOT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Mugnette LARUPE, Dominique BARRET qui donne pouvoir à Michelle BARON, Isabelle TOUCHARD.

Secrétaire de séance : Delphine FOUQUET

**25-031 - OBJET : Modification du contrat de séjour et du règlement de
fonctionnement**

Rapporteur : Nadine JOLU

Les contrat de séjour et règlement de fonctionnement de la résidence autonomie doivent être revus pour une mise à jour réglementaire et modifications du fonctionnement de la résidence (jour férié...).

a) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

VERSION ORIGINALE	MODIFICATION
Modification des dates des réunions du C.C.A.S. et du C.V.S. dans les références	
Le terme « foyer logements » est remplacé par résidence autonomie	
Ajout des articles 7 et 8	Personnes qualifiées et médiation de la consommation
Article 7b	- la mention « bouton rouge du téléphone » est retirée. - il est ajouté que l'utilisation de barbecue à gaz est proscrite. - il est interdit de percer le mur des salles d'eau
Article 7d	Nouvel article= Le service blanchisserie en collaboration avec le 8 à Huit est ajoutée. Son fonctionnement est précisé.
Article 10	- Il est précisé que le service de restauration est fermé les 1 ^{er} mai, 25 décembre et 1 ^{er} janvier. - La commande des plateaux repas doit être effectuée avant le mercredi soir et non plus le jeudi midi.

Article 11	L'envoi du courrier personnel ne peut plus être effectué à la résidence. Il faut utiliser les boîtes aux lettres placées au 8 à Huit ou avenue Guy Bouriat.
------------	---

b) CONTRAT DE SEJOUR

VERSION ORIGINALE	MODIFICATION
Article V-1 redevance logement	La mention « redevance TV et taxe d'habitation » est retirée car ces taxes n'existent plus.
Ajout article V-5 et modification de la numérotation de l'article concernant la caution	Service blanchisserie, avec la notion financière
Article VI-3	Suppression de la phrase « Le résident peut donner à la direction des consignes précises concernant les formalités à effectuer en cas de décès » = déjà indiqué dans l'article IV-3
Nombre d'exemplaires	Du fait de l'informatisation des démarches, il est proposé d'établir uniquement 2 exemplaires au lieu de 4.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

La Secrétaire de séance
Delphine FOUQUET



La Présidente
Damienne FLEURY



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72000 YVRÉ L'ÉVÊQUE

Date de convocation : 03 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 - Votant : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0